



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Rossinière, le 14 mai 2024

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 05/2024 relatif à une modification du Règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet de soumettre à votre décision l'adoption de la modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires.

PREAMBULE

Comment gérer la perception de la taxe de séjour pour la plateforme digitale Airbnb ?

Les problématiques liées aux économies de plateforme reposant sur la mise en réseau de demandeurs et d'acheteurs de services (par exemple Airbnb) sont régulièrement sur le devant de la scène. Pour les communes vaudoises, cette thématique touche principalement l'encaissement de la taxe communale de séjour.

Un accord a été signé entre l'UCV et Airbnb afin de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV joue dès lors le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les premières communes vaudoises ayant adhéré à ce partenariat.

Concrètement, Airbnb encaisse, dès le 1er avril 2023, directement la taxe de séjour au moment de la transaction puis verse ce montant à l'UCV, qui se charge ensuite de la redistribuer aux communes concernées.

L'avantage de cet accord pour Airbnb est de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le Canton de Vaud (l'UCV) et de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en la matière.

Les communes vaudoises y trouvent également plusieurs avantages tels qu'un encaissement facilité de la taxe de séjour, le fait de n'avoir aucune démarche administrative à effectuer pour encaisser cette taxe et une potentielle augmentation des recettes affectées à des dépenses profitant à l'ensemble des touristes. Notons au passage que ce mécanisme contribue à rendre effective une égalité de traitement entre les professionnels de l'hébergement et les particuliers qui recourent à cette plateforme.

Pour notre région, le service de central de réservation de Pays-d'Enhaut Économie et Tourisme capte une partie des taxes Airbnb à travers les objets enregistrés sur sa plateforme. Cependant, la digitalisation et la gestion autonome de la mise en ligne des objets par les particuliers nous incitent à élargir le champ de perception de cette taxe.

